

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2024.12.67 – Marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance - Lot 07 : plomberie et lot 08 : ventilation chauffage.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques et Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-1, L. 2124-2, R.2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Considérant que par délibération n°2024.10.49, en date du Conseil Municipal du 09 octobre 2024, onze lots de ce marché ont déjà été attribués,

Considérant que seuls les lots 07 (plomberie) et 08 (ventilation chauffage) n'ont pas été attribués lors de la première consultation,

Considérant qu'une seconde mise en concurrence a été lancée le 16 octobre 2024 pour ces deux lots et fait l'objet de cette délibération,

Considérant que le marché est à prix global et forfaitaire,

Considérant que le marché sera conclu effet à compter de sa notification et aura une durée prévisionnelle estimée à 20 mois,

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert, régie par les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été utilisée,

Considérant que l'avis de marché a été envoyé le 16 octobre 2024 au JOUE annonce n°631948-2024 au BOAMP annonce n° 24-118042 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 18 novembre 2024 à 12h00,

Considérant qu'il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com,

Considérant que sept plis (dont un pli répondant aux deux lots) ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti pour l'ensemble des lots :

- Lot 07 : AXIMA, CLEVIA, TEMPERE,
- Lot 08 : ALVES, AXIMA, BETTA, CLEVIA, EAU AIR SYSTEMES,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mardi 03 décembre 2024 et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement en date du 06 décembre 2024,

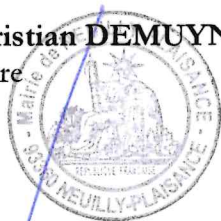
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots du marché avec chaque société attributaire comme suit :

- Lot 07 : la société CLEVIA pour un montant pour l'offre de base de 269 687 € HT soit 323 624,40 € TTC,
- Lot 08 : la société EAU AIR SYSTEMES pour un montant de 1 057 060,74 € HT soit 1 268 472,89 € TTC.

ARTICLE 2 : PRECISE que chaque lot du marché prendra effet à compter de sa notification et aura une durée prévisionnelle estimée à 20 mois.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

